

(Re)faire l'histoire par la loi ? Débats autour de la « loi sur la Shoah » en Pologne, janvier-juin 2018

Audrey Kichelewski

DANS **PARLEMENT[s], REVUE D'HISTOIRE POLITIQUE** 2020/3 N° HS 15, PAGES 203 À 210
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES**

ISSN 1768-6520

ISBN 9782753581098

DOI 10.3917/parl2.hs15.0203

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-parlements-2020-3-page-203?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses universitaires de Rennes.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

(RE)FAIRE L'HISTOIRE PAR LA LOI?
DÉBATS AUTOUR DE LA « LOI SUR LA SHOAH »
EN POLOGNE, JANVIER-JUIN 2018

Audrey KICHELEWSKI

Maîtresse de conférences à l'Université de Strasbourg,
ARCHE (UR 3400), Institut universitaire de France
kichelewski arobase unistra.fr



MANIFESTATION DEVANT LE PALAIS PRÉSIDENTIEL, VARSOVIE,
4 février 2018 (Photo Dawid Żuchowicz/Agencja Gazeta)

« Nous sommes un mélange de bien et de mal », « l'Histoire doit enseigner et non diviser » : tels étaient les messages que brandissaient les opposants à la loi modifiant le fonctionnement de l'Institut de la

Mémoire nationale (IPN¹), après son adoption par la Diète polonaise le 26 janvier 2018 et photographiés ici. Celle-ci est confirmée par le Sénat le 1^{er} février suivant et transmise dès le lendemain à la présidence pour signature. Le dimanche 4 février 2018, quelques dizaines de manifestants étaient donc rassemblées devant le Palais présidentiel pour demander au président de la République polonaise, Andrzej Duda, de ne pas promulguer le texte adopté.

Que disait la nouvelle loi et quelles réactions suscita-t-elle ? Il s'agit d'un amendement à la loi qui régit le fonctionnement de l'Institut de la Mémoire nationale. Cette institution fut mise en place en 1998 dans le but de rendre accessibles les archives de l'ancien appareil de sécurité communiste. Elle abrite aussi de nombreuses collections de documents concernant la Seconde Guerre mondiale et les crimes nazis commis à l'encontre de la nation polonaise. Par ailleurs, l'IPN dispose de prérogatives en matière éducative ; de lustration – vérification du passé durant la période communiste pour les fonctionnaires, hommes politiques et personnages publics –, et d'instruction judiciaire, par le biais d'une Commission générale pour la poursuite des crimes contre la nation polonaise, qui existait dès l'après-guerre pour juger les crimes nazis mais qui, depuis 1990, s'est élargie aux crimes commis sous le communisme².

Le nouvel article, 55a, introduit une pénalisation pouvant aller jusqu'à trois ans de privation de liberté pour « quiconque, publiquement et à l'encontre des faits, attribue à la nation ou à l'État polonais la responsabilité ou coresponsabilité des crimes commis par le Troisième Reich ou d'autres crimes contre l'humanité, contre la paix ou crimes de guerre³ ». Si l'alinéa 3 de l'article exclut les « activités artistiques ou scientifiques » du champ d'application de la loi, le droit polonais ne donne pas de définition précise de ce que ces dernières

1 Acronyme de *Instytut Pamięci Narodowej*. Cette loi est de manière abusive appelée « loi sur la Shoah » dans les médias français et internationaux, alors qu'elle concerne le fonctionnement de l'IPN.

2 Pour une présentation en français de cette institution, voir BEHR Valentin, « Le ministère de la mémoire », *La vie des idées*, 11 avril 2014 [<https://laviedesidees.fr/Le-ministere-de-la-memoire.html>] [consulté le 18/02/2019].

3 Le texte intégral de la loi en polonais est disponible sur le site de la diète : *Dziennik Ustaw Rzeczypospolitej polskiej* [Journal officiel de la République polonaise], 14/02/2018, n° 369 [<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/download.xsp/WDU20180000369/O/D20180369.pdf>] [consulté le 18/02/2019].

recouvrent. Par conséquent, les conférences, les publications non-académiques, les livres historiques populaires ou la dissémination de travaux de recherche via les blogs et les réseaux sociaux, sont susceptibles de tomber sous le coup de la loi, tout comme les travaux de recherche d'étudiants ou l'enseignement de l'histoire à l'école.

Ce projet de loi est l'aboutissement d'un projet ébauché depuis 2016 au sein du ministère de la Justice. Le terrain avait été préparé par de nombreux hommes politiques plaçant pour une action législative luttant contre l'emploi persistant, surtout dans les médias étrangers, d'expressions historiquement incorrectes telles que « camps de la mort polonais » ou « camps de concentration polonais », pour désigner les camps de concentration et d'extermination établis sur le territoire de la Pologne occupée par l'Allemagne nazie durant la Seconde Guerre mondiale. Les gouvernements précédents luttèrent contre cet usage, depuis les années 2000, plutôt par des politiques d'information et d'éducation, mais aussi en utilisant l'arsenal juridique existant au civil, et même au pénal avec l'article 133 du Code pénal relatif à l'injure publique de la nation⁴. Le parti Droit et Justice, qui gouverne seul le pays depuis 2015, a voulu aller plus loin. Il souhaitait inscrire symboliquement dans le droit sa politique historique, s'élevant contre ce qu'il qualifie de « pédagogie de la honte » : le fait de reconnaître les zones d'ombre du passé national.

Malgré les recommandations critiques du bureau du Défenseur des droits civiques, la loi a été adoptée à une large majorité – l'opposition se contentant pour l'essentiel de s'abstenir – la veille de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, le 27 janvier. C'est dans ce contexte que les protestations ont fusé, aussi bien à l'international qu'en Pologne même. Durant les cérémonies de commémoration du 73^e anniversaire de la libération d'Auschwitz, l'ambassadrice d'Israël en Pologne, Anna Azari, s'est prononcée publiquement contre la promulgation de cette nouvelle loi. Le département d'État américain a de son côté appelé la Pologne

4 Pour une analyse de la loi dans ses fondements et son contexte juridiques, voir BELAVUSAU Uladzislau et WÓJCIK Anna, « La criminalisation de l'expression historique en Pologne : la loi mémorielle de 2018 », *Archives de politique criminelle*, n° 40, 2018, p. 175-188.

à reconsidérer cet amendement, inquiet des conséquences fâcheuses aussi bien pour la liberté d'expression que pour la qualité du partenariat avec les États-Unis et Israël⁵. En France, une pétition signée par plus de 350 universitaires francophones est adressée le 5 février au président Duda pour lui demander de ne pas promulguer une « loi liberticide⁶ ». Elle prolonge des actions qui ont débuté en Pologne avec, dès le 30 janvier, une lettre ouverte au nom des « Juifs polonais » adressée aux parlementaires au moment du débat au Sénat sur l'amendement controversé⁷. Le lendemain, un appel regroupant une centaine de chercheurs, journalistes, artistes et hommes politiques était publié pour réclamer le retrait de cette loi⁸, rapidement suivi par une déclaration de l'Association des historiens polonais s'inquiétant de ce que cet amendement puisse « limiter l'intérêt du milieu international des historiens pour des recherches communes sur le passé de la Pologne⁹ ».

Par ailleurs, les discussions autour de cet amendement ont suscité une libération de la parole antisémite dans les médias polonais. C'est ainsi que le directeur de la chaîne de télévision publique, Marcin Wolski, s'est demandé en direct s'il ne fallait pas mieux parler de « camps de concentration juifs » plutôt que polonais, faisant allusion – pour les considérer comme des collaborateurs des nazis – aux *Sonderkommandos* constitués par les SS et composés de déportés juifs chargés d'accompagner les victimes jusqu'aux chambres à gaz, d'en sortir les corps, puis de les brûler.

5 « Le Sénat polonais adopte une loi controversée sur la Shoah », *Le Monde*, 01/02/2018 [https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/02/01/le-senat-polonais-adopte-une-loi-controversee-sur-la-shoah_5250085_3214.html] [consulté le 19/02/2019].

6 Texte de la pétition reproduit dans *Le Courrier d'Europe centrale*, 05/03/2018 [<https://courrierdeuropecentrale.fr/pologne-petition-duniversitaires-francais-denonce-loi-liberticide/>] [consulté le 19/02/2019].

7 PACEWICZ Piotr, 30 janvier 2018, « Polscy Żydzi do Parlamentu: Odrzućcie te poprawki. Nie można karać za prawdę! » [Les Juifs polonais au Parlement : rejetez cet amendement. On ne peut pas punir le fait de dire la vérité!] [<https://oko.press/polscy-zydzi-parlamentu-odrzućcie-poprawki-mozna-karac-prawde/>] [consulté le 19/02/2019].

8 Appel disponible en français à l'adresse suivante : [<https://oko.press/apel-stu-naukowcow-dziennikarzy-artystow-politykow-o-wycofanie-zmian-ustawie-o-ipn-tedy-droga-odzyskania-zbiorowej-godnosci/>] [consulté le 19/02/2019].

9 Déclaration publiée sur le site de l'Association des historiens polonais [<http://pth.net.pl/aktualnosci/211>] [consulté le 19/02/2019].

C'est dans ce contexte que sont organisées les manifestations du 4 et 5 février 2018, à la veille de la promulgation présidentielle. Les premiers à vouloir descendre dans la rue furent les défenseurs de l'amendement. Trois organisations ultranationalistes – *Obóz Narodowo-Radykalny* [le Camp national-radical, *Młodzież Wszechpolska* [Jeunesse Pan-polonaise] et *Ruch Narodowy* [Mouvement national] – avaient dès le 31 janvier envisagé de se rendre devant l'ambassade d'Israël à Varsovie pour faire savoir leur désapprobation des commentaires suscités dans ce pays suite au vote de l'amendement. Mais le voïévode – équivalent du préfet – ferma l'accès aux rues bordant le bâtiment, pour des raisons de sécurité, rendant impossible la tenue de cette manifestation.

En réponse, ce sont donc des dizaines de personnes qui se rendirent le dimanche 4 février après-midi devant le palais présidentiel, banderoles et écriteaux à la main. Un reportage photographique fut consacré à cette manifestation par le quotidien de centre-gauche *Gazeta Wyborcza*¹⁰. On y voit des personnes de tout âge, quelques adolescents mais surtout des quadragénaires, visages fermés et graves. Aidés d'un mégaphone, ils expliquent en quoi cet amendement est, selon eux, nuisible. Leur contestation se concentre surtout sur le refus de la « nouvelle histoire » que tente d'imposer le gouvernement. Les manifestants insistent sur les acquis récents de la recherche qui ont porté à la conscience collective une image plus contrastée de la Seconde Guerre mondiale et notamment de l'attitude de la société polonaise face à ses concitoyens juifs. C'est ainsi que l'une des banderoles affiche la phrase suivante « Ma Pologne, c'est aussi Jedwabne », une référence au massacre de masse de tous les habitants juifs de cette bourgade de Pologne orientale, enfermés et brûlés vifs dans une grange par leurs voisins polonais le 10 juillet 1941 – un événement dévoilé en 2000 au grand public par la parution du livre de Jan Gross¹¹. D'autres manifestants portaient à même le corps une pancarte sur laquelle on pouvait lire : « Je suis de la nation des héros. Je suis de la nation des maîtres chanteurs

10 Les 28 photographies du reportage sont visibles ici : [<http://warszawa.wyborcza.pl/warszawa/51,54420,22982449.html?i=18>] [consulté le 20/02/2019].

11 GROSS JAN T., *Les voisins : 10 juillet 1941, un massacre de Juifs en Pologne*, Paris, Fayard, 2002.

[qui dénonçaient les Juifs pendant la guerre – *N.D.A.*] ». Autrement dit, le message véhiculé était l'acceptation de toutes les facettes du passé polonais, glorieux et moins glorieux, tel que mis en lumière depuis une quinzaine d'années par l'historiographie notamment polonaise à la suite des travaux pionniers de Jan Gross, et que cet amendement risque de réduire au silence¹². On peut enfin lire un long développement expliquant qu'il y a bien eu des « camps de concentration polonais », dans l'immédiat après-guerre, pour les prisonniers de guerre allemands mais aussi des détenus polonais s'opposant à la mise en place du régime communiste. Il s'agit encore de s'opposer à une loi qui vise à brider l'expression de vérités historiques, au nom d'une vision exclusivement héroïque et martyrologique de l'histoire polonaise.

Ce premier rassemblement fut suivi le lendemain, 5 février, par une double manifestation toujours devant le Palais présidentiel. D'un côté, les nationalistes incitaient le président à faire montre de fermeté et à signer la loi, aux cris de « Retire ta kippa, signe la loi » – allusion aux soi-disant pressions des milieux juifs internationaux pesant sur le Président pour l'empêcher de promulguer la loi, ou encore « Stop à l'agression juive sur la Pologne ». Face à eux, des organisations antifascistes et de défense des droits de l'Homme brandissaient des roses blanches et des écriteaux où l'on pouvait lire « Ma patrie, c'est l'humanité », « À bas l'antisémitisme » ou encore « Nous sommes des héritiers des maîtres chanteurs¹³ ». Les deux cortèges étaient étroitement séparés par les forces de l'ordre.

Finalement, en dépit des protestations, le président Duda ratifia la loi le 6 février, tout en prenant soin d'en confier la vérification auprès du Conseil constitutionnel. Elle entra donc en vigueur le 1^{er} mars 2018. Dès le lendemain, une première plainte était déposée

12 Pour une présentation de ces travaux, voir notamment KICHELEWSKI Audrey, « Chasse aux Juifs et moissons d'or. Nouvelles recherches sur la Shoah en Pologne », *La vie des idées*, 03/11/2011 [<http://www.laviedesidees.fr/Chasse-aux-Juifs-et-moissons-d-or.html>] [consulté le 20/02/2019].

13 Zuzanna BUKŁAHA, Kacper SUŁOWSKI, Maciej ORŁOWSKI, « Narodowcy pod Pałacem Prezydenckim. «Zdejmij jarmułkę, podpisz ustawę» i «Żydzi chcą okraść Polskę» » [Les nationalistes devant le Palais présidentiel : « Retire ta kippa, signe la loi » et « Les Juifs veulent dévaliser la Pologne »], *Gazeta Wyborcza*, 05/02/2018 [<http://warszawa.wyborcza.pl/warszawa/7,54420,22987085,dwie-demonstracje-pod-palacem-prezydenckim-narodowcy-z-wielkim.html>] [consulté le 20/02/2019].

par une ONG polonaise, la Ligue anti-diffamation polonaise (*Reduta Dobrego Imienia*), à propos de la publication d'un article de presse en Argentine, dont la photographie illustrant un propos sur Jedwabne montrait des soldats de la résistance polonaise assassinés. La Cour se déclara toutefois incompétente, étant donné que le siège social du journal se trouvait en Argentine. Aucune autre poursuite ne fut entamée depuis¹⁴.

Surtout, le 27 juin 2018, le Parlement a abrogé l'article 55 controversé mais a conservé des modifications relatives à l'histoire polono-ukrainienne qui, elles, n'avaient pas fait l'objet de contestations aussi fortes. Ce revirement est le résultat d'un compromis trouvé avec les Israéliens – pour des raisons de stratégies politiques propres à la Pologne et à Israël dont il serait trop long ici d'entrer dans le détail – et matérialisé par une déclaration commune des Premiers ministres de chaque pays. Cette déclaration en six points insiste sur la qualité du dialogue entre les deux nations, sur la nécessité de bannir l'emploi du terme erroné de « camp de concentration polonais », d'une reconnaissance de responsabilité dans les atrocités commises durant la guerre, mais limitée à « certaines personnes – quelles qu'aient été leurs origine, religion ou vision du monde », autrement dit, visant potentiellement aussi bien des Polonais non-juifs et juifs. Enfin, si « la liberté d'expression sur l'histoire » est défendue dans cette déclaration, un équivalent est dressé entre l'antisémitisme et l'antipolonisme (point 6)¹⁵. Or, jusqu'à preuve du contraire, aucun Polonais non-juif n'est mort victime d'antipolonisme...

Loin d'avoir apaisé les esprits, cette déclaration a suscité moult critiques dans les deux pays. Les historiens contestent la véracité historique des propos tenus¹⁶ et du côté des opinions publiques, le Premier ministre polonais est accusé d'avoir accordé trop de conces-

14 D'après BELAVUSAU Uladzislaw et WÓJCIK Anna, « La criminalisation de l'expression historique en Pologne : la loi mémorielle de 2018 », art. cit., point VII « Jurisprudence ».

15 Déclaration conjointe du Premier ministre de l'État d'Israël et du Premier ministre de la République de Pologne, 27/06/2018. Disponible en français sur le site de la fondation polonaise PKO, filiale de la Banque polonaise, ayant œuvré à sa traduction, avec le soutien du ministère polonais des Affaires étrangères, et à sa diffusion médiatique à l'international [<https://www.fundacjapkobp.pl/formularze-1/dfr.pdf>] [consulté le 20/02/2019].

16 Voir notamment le communiqué de presse de Yad Vashem sur son site [<https://www.yadvashem.org/research/historians-reaction.html>] [consulté le 20/02/2019].

sions à Israël sous la pression américaine tandis que le Premier ministre israélien l'est d'avoir appuyé des distorsions sur des faits historiques. Du reste, les tensions demeurent palpables encore entre les deux pays, comme l'atteste l'annulation de la visite polonaise en Israël suite à des déclarations du nouveau ministre des Affaires étrangères israéliens insinuant un antisémitisme atavique des Polonais¹⁷.



Les répercussions des débats sur cet amendement, et malgré son abrogation en juin 2018, sont multiples et durables. D'une part, on a assisté à une libération de la parole antisémite dans un contexte de recrudescence de la violence dans l'espace public polonais, ce dont témoigne l'assassinat du maire libéral de la ville de Gdańsk le 14 janvier 2019. L'image de la Pologne dans le monde, que le gouvernement cherchait précisément à redorer par sa politique historique, sort passablement écornée par cette affaire. D'autre part, on peut se demander si de nouvelles vocations de chercheurs ou d'enseignants polonais, qui ont à cœur de forger et de diffuser un récit plus équilibré du passé national, ne seront pas refroidies par la crainte de sanctions toujours possibles au civil d'après les dispositifs existants, ou si, *a contrario*, un engagement civique leur donnera un second souffle.

17 Voir *Le Monde*, 18/02/2019 [https://www.lemonde.fr/international/article/2019/02/18/la-pologne-annule-sa-participation-a-un-sommet-en-israel_5424903_3210.html] [consulté le 20/02/2019].